

Référence : II-6.2	LISTE D'EXCLUSION TERRITORIALE, NORMATIVE ET SECTORIELLE	Date de création : 12.05.2023
		Date de mise à jour : 24.10.2024 24.01.2025
		Par : Mélanie SAINT-SEVER Cindy CHARLOT

PREAMBULE

AQUITI Gestion a défini une liste d'exclusion des investissements qu'elle considère incompatibles avec ses valeurs et démarches Environnementales, Sociétales, de Gouvernance et Territoriales (ESG-T). Cette liste est établie à la lumière des exigences réglementaires ou de critères d'ordre ESG-T.

1. CHAMP D'APPLICATION

- **Fonds gérés**

La politique d'exclusion concerne l'ensemble des fonds gérés (capital-risque et capital-développement) par AQUITI Gestion.

Les exclusions se font en amont de tout investissement et sont matérialisées dans la « Fiche Conformité » devant être signée par un membre du Comité de Direction avant le versement.

- **Fonds conseillés**

La politique d'exclusion s'applique autant que faire se peut aux fonds conseillés (capital-risque et capital-développement) par AQUITI Gestion. Pour autant, il est à noter que la décision d'investissement finale appartient aux instances de décisions (Président, Conseil d'Administration, etc...) du fonds conseillé.

2. EXCLUSION TERRITORIALE

AQUITI Gestion exclue de ses investissements les entreprises qui n'ont pas leurs sièges sociaux ou leurs principaux établissements localisés en France.

3. EXCLUSIONS NORMATIVES

AQUITI Gestion exclut de ses investissements les entreprises qui ne respectent pas :

- 1. Les lois françaises et lois internationales applicables en France** (*ex : activités de production ou de commerce de produit illicite, activités illégales, etc.*).
- 2. Les Traités et Conventions relatifs aux armements non conventionnels.**

- La Convention d'Ottawa du 18/09/1997 (interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction),
- Le Traité d'Oslo du 3/12/2008 sur les armes à sous-munitions,
- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires des Nations-Unies,
- La Convention sur l'interdiction des armes chimiques de 1993 (interdiction de la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et de leur destruction),
- La Convention sur l'interdiction des armes biologiques de 1972 (interdiction de la mise au point, la fabrication et le stockage des armes bactériologiques ou à toxines),
- Plus largement, sont soumis aux exclusions la fabrication et le commerce d'armes et de munitions : financement de la fabrication et du commerce d'armes et de munitions ou d'objets similaires. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cas où ces activités font partie de politiques explicites de l'Union européenne

- 3. Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.**

- **Droits de l'homme :**

Principe 1: Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés.

Principe 2: Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

- **Main-d'œuvre :**

Principe 3: Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective.

Principe 4: L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5: Abolition effective du travail des enfants.

Principe 6: Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- **Environnement :**

Principe 7: Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux.

Principe 8: Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

Principe 9: Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- **Lutte contre la corruption :**

Principe 10: Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.

4. EXCLUSIONS SECTORIELLES

AQUITI Gestion exclut de ses investissements en direct certains secteurs d'activités réputés avoir un impact négatif sur l'Environnement (A) ou la Société (B).

A. Impact sur l'Environnement

1. Le charbon thermique :

Implicitement déjà mis en place depuis sa création en tant que Société de Gestion, AQUITI Gestion s'engage formellement, depuis le 1^{er} février 2023, à ne pas investir dans des entreprises relevant directement du secteur du charbon thermique.

2. Les énergies fossiles :

Bien que n'étant pas concernée par des investissements passés dans des entreprises relevant de l'extraction des ressources fossiles et/ou de la production d'énergies fossiles (incluant charbon,

pétrole, sables bitumineux, gaz de schiste et gaz naturel), AQUITI Gestion s'engage formellement à ne pas investir à l'avenir dans de telles entreprises.

3. L'huile de palme, le soja

Implicitement déjà mis en place depuis sa création en tant que Société de Gestion, AQUITI Gestion s'engage formellement, à ne pas investir dans des entreprises dont l'objet est la production et/ou la distribution d'huile de palme et/ou de soja qui ne seraient pas produits de manière durable.

4. Les pesticides

AQUITI Gestion s'engage formellement, à ne pas investir dans des entreprises qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution de pesticides chimiques.

5. Déforestation

AQUITI Gestion s'engage formellement, à ne pas investir dans des entreprises dont l'objet contribue directement à la régression durable des surfaces forestières, sans compensation.

B. Impact sur la Société

- 1. Le tabac :** AQUITI Gestion n'investi pas dans des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 10% lié à la production et/ou vente en gros ou en détail de produit de tabac, ainsi que de produits contenant de la nicotine.
- 2. Stupéfiant :** AQUITI Gestion n'investi pas dans des entreprises dont l'activité est étroitement liée à la production, à la vente ou à la distribution de stupéfiants ou de drogues psychotropes.
- 3. Les jeux d'argent :** AQUITI Gestion n'investi pas dans des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires total ou partiel grâce à la vente, revente et/ou opération de jeux d'argent.
- 4. La pornographie :** AQUITI Gestion n'investi pas dans des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires total ou partiel grâce à la réalisation, la production et/ou la distribution d'activités ou contenus à caractère pornographique.
- 5. La production et la distribution de contenu racistes, discriminatoires ou anti-démocratiques :** AQUITI Gestion n'investi pas dans des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires total ou partiel grâce à la production et/ou la distribution de contenus racistes ou anti-démocratiques.

6. SUIVI & CONTRÔLES

- **Contrôle *a priori*** : AQUITI Gestion s'engage à mener les diligences nécessaires pour s'assurer de la conformité des investissements envisagés vis-à-vis de la présente Politique.
- **Contrôle *a posteriori*** : AQUITI Gestion pourra effectuer des contrôles des portefeuilles afin de vérifier le strict respect de la présente Politique.

AQUITI Gestion prévoit une revue de cette politique tous les deux ans *a minima* ou à chaque évolution réglementaire.